

Loi

Générale

modern

Loi n° 28/AN/13/7ème L portant amendement de la loi n° 153/AN/12/6ème L instituant le tarif applicable aux permis de travail pour les travailleurs étrangers en République de Djibouti.

n° 28/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 décembre 2013

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2013

Date du numéro
15 décembre 2013

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code de Travail

VU La Loi n°203/AN/7/5ème L portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ; La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°153/AN/12/6ème L instituant le tarif applicable aux permis de travail pour les travailleurs étrangers en République de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078 PR MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-044 du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU La Circulaire n°198/PAN du 11/11/13 portant convocation de la première séance publique de l'Assemblée nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Octobre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 2 de la loi n°153/AN/12/6ème L est modifié comme suit : Au lieu de : Les frais d'établissements du permis de travail, pour une durée d'une année, sont fixés à vingt mille francs Djibouti (20.000 FD) par autorisation de travail. Lire : Les frais d'établissements du permis de travail, pour une durée d'une année, sont fixés à deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) par autorisation de travail. Le reste sans changement

Article 2

La présente loi qui prendra effet à compter de la date de sa promulgation sera enregistrée et publiée dans le Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH